

**RÈGLEMENT NUMÉRO 057-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 004-2013**

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

LOTISSEMENT

2. Le règlement de lotissement numéro 004-2013 est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 7.1.5, du chapitre suivant :

**« CHAPITRE 7.2 DISPOSITIONS RELATIVES À UN PLAN D'AMÉNAGEMENT
D'ENSEMBLE**

7.2.1 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES C11, H11, H25, H26 ET P4

Les zones C11, H11, H25, H26 et P4 font partie intégrante d'un plan d'aménagement d'ensemble. En plus des dispositions contenues aux articles 5.1.1 à 5.2.2 du présent règlement, dans ces zones, tout projet de lotissement doit respecter les éléments faisant partie de ce plan et qui sont illustrés sur le plan de l'annexe A du présent règlement:

1. Le tracé des rues;
 2. Le tracé du sentier piéton;
 3. La configuration des lots et des ilots;
 4. Le nombre de lots projetés par zone. ».
3. L'annexe A est créée. Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 faisant partie intégrante du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

4. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

MICHEL LAROCHELLE,
MAIRE

ME KATHERINE BEAUDOIN,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion : 2 octobre 2018

Adoption du premier projet de règlement : 2 octobre 2018

1^{re} transmission à la MRC : 4 octobre 2018

Avis public de l'assemblée publique de consultation : 24 octobre 2018

Assemblée publique de consultation : 1^{er} novembre 2018

Adoption du deuxième projet de règlement : 5 novembre 2018

2^e transmission à la MRC : 8 novembre 2018

Avis public des demandes référendaires : 25 novembre 2018

Adoption définitive : 3 décembre 2018

3^e transmission à la MRC : 6 décembre 2018

Certificat de conformité de la MRC : 13 décembre 2018

Avis public d'entrée en vigueur : 13 mars 2019

ANNEXE 1

ANNEXE A

